



Règlement du prix de thèse de l'Institut Georges Pompidou

1. Dans le but d'encourager la recherche en sciences humaines et sociales et de renforcer l'intérêt du public pour les années Pompidou (1962-1974), son action et son œuvre, l'institut Georges Pompidou décerne chaque année un « Prix de thèse de l'Institut Georges Pompidou », récompensant une thèse en langue française ou traduite en langue française.
2. Le Prix de thèse de l'Institut Georges Pompidou est doté d'un montant maximum de 7000 euros. Le Prix est notamment destiné à financer la publication de la thèse. Si le jury récompense deux travaux, l'Institut Georges Pompidou se réserve le droit d'attribuer un prix spécial d'un montant de 2000 euros, et le prix principal pour un montant de 5000 euros.
3. Les thèses candidates au Prix de thèse de l'Institut Georges Pompidou doivent avoir été soutenues entre le 1^{er} septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N.
4. Les candidatures doivent parvenir au jury au plus tard le 31 août de l'année N.
5. La notification des résultats à tous les candidats parviendra au mois d'octobre de l'année N.
6. La cérémonie de remise du prix aura lieu au mois de novembre ou de décembre de l'année N, et avant le 1^{er} janvier de l'année N+1.
7. Le jury du Prix de thèse de l'Institut Georges Pompidou est composé des membres du Conseil scientifique de l'Institut Georges Pompidou et du Président de l'Institut Georges Pompidou. Il est présidé par la présidente du Conseil scientifique. Si nécessaire, le jury peut décider de solliciter des personnalités qualifiées extérieures. Le jury se réunit chaque mois d'octobre de l'année N à l'occasion de la réunion semestrielle du conseil scientifique de l'Institut Georges Pompidou pour décider de l'attribution du prix.
8. Le scrutin se déroule à bulletins secrets. Seuls les membres présents peuvent prendre part au vote.
9. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix s'il estime que les travaux de thèse présentés ne répondent pas suffisamment aux thématiques du Prix de thèse de l'Institut Georges Pompidou ou ne sont pas jugés de qualité suffisante.
10. L'attribution du prix est notifiée par décision de la présidente du conseil scientifique, en qualité de président du jury, et du président de l'Institut Georges Pompidou.



- 11.** Chaque année, l'appel à candidature pour le prix de l'année N sera publié au plus tard le 1^{er} octobre de l'année N-1. Il comprendra la publication du présent règlement, le calendrier d'attribution, et une fiche de candidature à renseigner mentionnant : les coordonnées complètes du candidat et son état civil, la discipline du doctorat, le nom de l'établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche français ou étranger, la discipline du prix, le titre de la thèse en français, un résumé de la thèse en français de 1000 signes maximum espaces compris, et les noms du/des directeurs de thèse. L'ouvrage publié devra mentionner la phrase suivante : « Publié avec le soutien du prix de thèse de l'IGP.
- 12.** Pour chaque candidat, le dossier de candidature devra obligatoirement comprendre les documents suivants, en français :
- Une lettre de candidature (une feuille recto-verso maximum)
 - Un curriculum vitae (avec coordonnées postales, électroniques et téléphoniques)
 - Un résumé complet de la thèse en une vingtaine de pages.
 - Le rapport de soutenance
 - L'avis du directeur de thèse concernant la candidature au prix et, éventuellement, celui de deux (maximum) autres membres du jury
 - Toute information complémentaire jugée utile, portant sur le travail effectué
 - Une copie de la pièce d'identité recto/verso ou passeport
 - Un relevé d'identité bancaire
 - Une version complète de la thèse en langue française au format papier et au format numérisé, et, le cas échéant, également la version complète dans la langue d'origine
 - La fiche d'inscription dûment complétée, téléchargeable sur le site de l'Institut Georges Pompidou : <https://www.georges-pompidou.org/>

Les documents numérisés doivent être enregistrés au format pdf. Tout dossier incomplet sera rejeté.